

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

Saisine n° 2002-SA-0001

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet de décret modifiant le décret du 20 mai 1998 relatif aux interdictions concernant les plantes dénommées *Stephania tetrandra* et *Aristolochi fangchi*

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 9 janvier 2002, par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, d'une demande d'avis relative à un projet de décret modifiant le décret du 20 mai 1998 relatif aux interdictions concernant les plantes dénommées *Stephania tetrandra* et *Aristolochi fangchi*, adressée par le bureau C2.

Des mesures d'interdiction ont été prises le 29 janvier 2001 par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) :

- pour des plantes de la famille des *Aristolochiaceae* et pour d'autres plantes en raison des risques cancérogènes et néphrotoxiques ainsi que de l'activité génotoxique mise en évidence *in vitro* et *in vivo* des acides aristolochiques et des aristolactames ;
- pour des plantes pouvant être substituées par des espèces contenant des acides aristolochiques, notamment du fait de leur dénomination chinoise voisine, Mutong ou Fangji.

Ce projet de décret vise à couvrir tous les usages potentiels de ces plantes en alimentation humaine. Il est de nature à renforcer la sécurité sanitaire du consommateur et reçoit un avis favorable de l'Afssa.

Martin HIRSCH

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE